REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Laurence POTEAU, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM. Jean-François LOIZEL (donne procuration à M. Michel PERROUAULT), Hubert GAZENGEL (donne procuration à Mme Josette MONDIN), Bruno LEPILLER (donne procuration à M. Alain LEPRIEUR), Delphine LEVALLOIS (donne procuration à Mme Nathalie LEBARBEY).

Mme Josette MONDIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 09/12/2021
Date affichage : 16/12/2021

Règlement sinistre (Délibération n° 2021-12-15-01)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement d'AXA d'un montant de 2 779,71 € relatif au remboursement du sinistre de la toiture de l'église.

Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Convention de délégation de gestion (Délibération n° 2021-12-15-02)

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;
Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2021-12-15-03)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2021 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120,97 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT.

Nomination de porte-drapeaux (Délibération n° 2021-12-15-04)

Attendu que la commune ne possède plus de porte-drapeaux,

Le Conseil Municipal décide de nommer deux nouveaux porte-drapeaux :

- M. Cédric LEVALLOIS
- M. Nicolas POTEAU

Evacuation de bois (Délibération n° 2021-12-15-05)

Vu les travaux d'élagage des arbres sis Le Haut de la Côte et sis Chemin de la Motaisière,
Attendu qu'il convient d'enlever le bois après l'élagage,
Attendu le coût du service près de la déchèterie (la commune doit payer le dépôt selon le tonnage),
Attendu la demande de Mr PROVOST,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal accepte de donner le bois coupé à Mr PROVOST en compensation de l'enlèvement.

Budget communal – Décision modificative n° 3 (Délibération n° 2021-12-15-06)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.R			2 250.00 €	2 250.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.D			2 250.00 €	2 250.00 €

10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.R		3 000.00 €	3 000.00 €
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest.R		-5 250.00 €	-5 250.00 €
1323/13	Départements	Invest.R		-3 000.00 €	-3 000.00 €
13251/13	Subv du GFP de rattachement	Invest.R		9 000.00 €	9 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest. D	64	2 000.00 €	2 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest. D	63	4 000.00 €	4 000.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.D		6 750.00 €	6 750.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc.R		100.00 €	100.00 €
74718/74	Autres	Fonc.R		5 200.00 €	5 200.00 €
74832/74	Attrib fonds dép péréquation TP	Fonc.R		3 700.00 €	3 700.00 €

Admission en non-valeur (Délibération n° 2021-12-15-07)

Vu la demande d'admission en non-valeur de titres formulée par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- Mme GERARD Amélie pour un montant de 254,41 € (T-139)

Convention pour l'adhésion au service commun « Bureau d'études (Délibération n° 2021-12-15-08)

Par délibération en date du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé de modifier les modalités de facturation du service commun « bureau d'étude communautaire » aux communes.

Dorénavant, la prestation sera facturée au pourcentage du montant HT des travaux réalisés et non plus en fonction d'un tarif horaire :

- Etude sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (exemple voirie) : 2%
- Suivi de travaux sur programme réalisé dans le cadre d'un groupement de commande (exemple voirie) : 2%
- Etude sur autres travaux et projets : 3%
- Suivi autres travaux et projets : 3%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « bureau d'études ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la-dite convention d'adhésion au service commun « bureau d'études ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.